

Conseil Communautaire du 6 Avril 2021

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210406-CC\_21\_049-DE

Date d'envoi de la convocation : 31 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 80

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Jonathan VION, Pascal HUGUENIN, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Guy DROMARD, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** Mme Catherine TIXIER, (suppléante de M. Yves PYS – CHANGE),  
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),  
M. Michel PERDRIER (suppléant de M. Pierre BROUANT - CORGENGOUX),  
M. Michel ROY (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),  
M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. DAHLEN,  
Mme Virginie LONGIN à Mme BRAVARD,  
Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,  
M. Philippe ROUX à M. Xavier COSTE,  
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY,  
M. Sébastien LAURENT à M. Vittorio SPARTA,  
M. Gérard NAIRAT à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
Mme Estelle BRUNAUD à Mme Virginie LEVIEL,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
M. Jean-Paul BOURGOGNE à M. Jean-Christophe VALLET,  
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Laurence BROCHOT,  
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,  
M. Gérard GREFFE à Mme Céline DANCER,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Gérard ROY, Eric MONNOT, Bernard REPÔLT, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT

**Secrétaire :** M. Alexis FAIVRE

**TARIFS PETITE ENFANCE**  
**RAPPORTEUR : M. Pierre BOLZE**

Le Conseil communautaire, chaque année, doit se prononcer sur les tarifs de la compétence Petite Enfance.

Les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant sont imposés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Aucune évolution des tarifs pour les prestations n'est proposée pour l'année 2021.


**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la grille tarifaire des prestations Petite Enfance dans les conditions jointes en annexe à la présente délibération,
- NOTE que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 29/04/2021  
Reçu en préfecture le 29/04/2021  
Affiché le   
ID : 021-200006682-20210406-CC\_21\_049-DE

  
Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécoeur citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## TARIFS PETITE ENFANCE

### Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

**Multi accueil BEAUNE -Blanches Fleurs**

**Multi accueil BEAUNE -Saint Jacques**

**Multi accueil BEAUNE -La Cabotte**

**Multi accueil CHAGNY**

**Micro crèche NOLAY (pour contrats établis à compter du 01/09/2019)**

**Tarifs horaires déterminés à partir des barèmes fixés  
par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales**

**Tarifs horaires applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021**

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD (*)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 à 7 ENFANTS	8 ENFANTS ET +
<b>TAUX HORAIRE</b>	<b>0,0615 %</b>	<b>0,0512 %</b>	<b>0,0410%</b>	<b>0,0307 %</b>	<b>0,0205 %</b>
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = <b>711.62 €</b>	0,44 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,15 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = <b>5 800.00 €</b>	3,57 €	2,97 €	2,38 €	1,78 €	1,19 €
HABITANTS EXTERIEURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD + 30% (**)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	8 ENFANTS ET +
<b>TAUX HORAIRE</b>	<b>0.080 %</b>	<b>0,0665 %</b>	<b>0,0533 %</b>	<b>0,0399 %</b>	<b>0,0266 %</b>
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = <b>711.62 €</b>	0,57 €	0,47 €	0,38 €	0,28 €	0,19 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = <b>5 800.00 €</b>	4,64€	3,86 €	3,09 €	2,31 €	1,54 €

(\*) Ce tarif est aussi appliqué pour l'accueil des enfants du personnel de l'Hôpital de BEAUNE au multi-accueil des Blanches Fleurs, même si les familles n'habitent pas dans la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

(\*\*) Les enfants des usagers habitant à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération sont acceptés dans la limite des places disponibles et avec un tarif majoré (+ 30%).

Tarif d'urgence 2021 = 1,98 €/heure

## TARIFS PETITE ENFANCE

### Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

#### Micro crèche NOLAY pour les contrats antérieurs au 01/09/2019

Tarifs horaires déterminés à partir des barèmes fixés  
 par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

#### Tarifs horaires applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 à 5 ENFANTS	6 ENFANTS ET +
<b>TAUX HORAIRE</b>	<b>0,0512 %</b>	<b>0,0410 %</b>	<b>0,0307 %</b>	<b>0,0205 %</b>
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = <b>711.62 €</b>	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,15 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = <b>5 800.00 €</b>	2,97 €	2.38 €	1.78 €	1.19 €
HABITANTS EXTERIEURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD + 30% (**)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 à 5 ENFANTS	6 ENFANTS ET +
<b>TAUX HORAIRE</b>	<b>0,0665 %</b>	<b>0,0533 %</b>	<b>0,0399 %</b>	<b>0,0266 %</b>
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = <b>711.62 €</b>	0,47 €	0,38 €	0,28 €	0,19 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = <b>5 800.00 €</b>	3,86 €	3.09 €	2.31 €	1.54 €

(\*\*) Les enfants des usagers habitant à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération sont acceptés dans la limite des places disponibles et avec un tarif majoré (+ 30%).

Tarif d'urgence 2021 = 1,21 €/heure

## **Droits d'inscriptions des Etablissements d'Accueil du Jeune Emant (EAJE)**

Grille tarifaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Pas de frais d'adhésion pour les bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif) et pour l'accueil d'urgence,
- 10 € pour les revenus inférieurs à 2 000 € / mois et pour l'accueil occasionnel,
- 20 € pour les revenus compris entre 2 000 € et 3 000 € / mois,
- 30 € pour les revenus compris entre 3 000 € et 4 000 € /mois,
- 40 € pour les revenus compris entre 4 000 € / mois et le plafond actuel (5 800 €),
- 50 € pour les revenus supérieurs au plafond (en 2021, 5 800€)

Les « plafond » et « plancher » sont revalorisés chaque année par la CNAF.

Les droits d'inscription seront versés chaque année par famille, quel que soit le nombre d'enfants la composant.